

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 06 Juillet 2023

1. Vérification du quorum

Pouvoirs :

Sylvain BARRIER à Martine GINET
Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES
Johana MILLET à Agnès BESSETTE
Monique REYNAUD à Françoise CHALANCON LYOTHIER
Karine PERAUD à Frédéric LARGERON
Julia TOUYARD à François PAULLENARD
Jacques GARCIA à Emmanuel SALGADO

Absents excusés :

M. BARRIER, Mme LEHMANN, Mme MILLET, Mme PERAUD, Mme TOUYARD, Mme REYNAUD, M. GARCIA,

Absent : Alain ROMEYER

2. Nomination du secrétaire de séance

Françoise CHALANCON LYOTHIER

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2023

Approuvé à l'unanimité

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Acquisition plateau de transport pour matériel Service Technique : GED EVENT (164.00 € H.T.)
- Acquisition balai pour nettoyage des routes Service Techniques : Sas AGRIDISCOUNT (882.50 € H.T.)
- Acquisition benne pour camion Mercedes avec métallisation à chaud Service Technique : Bennes VETARD (7 740.00 € H.T.)
- Acquisition matériel sportif (sautoir, matelas de chute, mini trampoline, tableau magnétique) : INTERSPORT (4 651.61 € H.T.)
- Raccordement électrique local situé 32 Impasse du Clos (Mme Weill, sage-femme) : ENEDIS (880.15 € H.T.)

- Changement zinguerie Ecole F. Dolto : SERHOCHIAN-BOUARD (2 190.42 € H.T.)

5. Liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises 2024 : tirage au sort

Afin d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises au titre de l'année 2024, tirage au sort de 9 noms sur la liste électorale générale :

- BALDINO Françoise
- BERGEON Yann
- BORNE Christian
- BUGNAZET Louissette Epouse GUILLAUMON
- CHAPELON Marie Epouse GRANGE
- JOURNET Marie
- MOUNIER Denise Epouse SOUVIGNET
- PICHON Rémy
- SABOT-BARCET Sophie

6. Subvention 2023 « A.E.D.E. »

François PAULENARD présente au Conseil Municipal l'historique, le fonctionnement et le bilan financier pour l'année 2022 de l'Association « A.E.D.E ». Une Assemblée Générale s'est tenue récemment et les statuts ont été revus. Les membres de cette Association sont :

- Président : Jacky GERPHAGNON
- Secrétaire : Gérard LAVAL
- Trésorier : Cédric BERGER

Adjoint de tutelle : François PAULENARD

Vérification des comptes : Marie Pierre CHAPELON secrétaire de mairie en lien avec le trésorier et l'Adjoint de tutelle.

Tous les comptes de cette Association sont accessibles aux élus sur simple demande.

Rappel :

- 2022 : pas de subvention versée
- 2021 : subvention de 10 000 €

François PAULENARD propose d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association « A.E.D.E » pour l'année 2023.

Julie TARERIAT : pourquoi une Association et pas un budget communal spécifique Culture Animations ?

Emmanuel SALGADO : l'Association permet une meilleure souplesse administrative.

Philippe GINET : pourquoi « A.E.D.E. » n'apparaît pas dans l'annuaire des Associations de la Commune ?

François PAULENARD : le nécessaire va être fait. Cette présentation permet de faire un bilan en toute transparence.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 10 000 € à l'Association A.E.D.E.

Approuvé à l'unanimité

7. Rénovation Eclairage Public terrain de football Saint Roch

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la rénovation de l'Eclairage Public du terrain de football Saint Roch pour un montant total de travaux de 9 655.51 €, soit une participation de la Commune de 55 % : 5 310.53 €.

Approuvé à l'unanimité

8. Acquisition Licence IV de la Sas LAST

La Sarl MANDATUM (liquidateur judiciaire) est en charge de la liquidation du commerce « Le Last » qui était situé 10 place Général Rullière à Saint-Didier en Velay.

La Commune a fait une proposition financière pour acquérir la licence IV de ce bar.

Le Juge-commissaire a rendu son ordonnance concernant la procédure de la Sas Last le 06/04/2023 :

Considérant que l'offre d'achat est conforme à la juste valeur de réalisation de ce bien,
Considérant que l'exposant suggère la vente de gré à gré de cet actif dans l'intérêt des créanciers compte tenu de l'issue aléatoire d'une vente aux enchères,
Considérant que M. Alain Massardier a donné son accord par écrit à la présente requête,
La Sarl MANDATUM, prise en la personne de Maître Raphaël PETABY, est autorisée à céder de gré à gré à la Commune la licence IV moyennant le prix de 5 000 € T.T.C.

Maître Virginie FERRET-MOUSEGHIAN, Avocate, sera en charge, pour la Commune, de l'élaboration de l'acte d'achat avec la Sarl MANDATUM. Ses honoraires s'élèvent à 2 160.00 € T.T.C.

Elle a reçu le certificat de non appel de la Cour de Riom en date du 16 juin 2023, l'ordonnance rendue le 06/04/2023 par le Juge Commissaire est donc définitive.

Emmanuel SALGADO propose de délibérer pour acquérir la licence IV de la Sas LAST au prix de 5 000 € T.T.C.

Approuvé à l'unanimité

9. Location Licence IV à Mme Rachel MARCON

Suite à l'acquisition de la Licence IV de la Sas LAST, Emmanuel SALGADO a rencontré Mme Rachel MARCON, future gestionnaire du bar « LE RETRO ».

Il propose de louer cette Licence à Mme Rachel MARCON pour un montant de 100.00 € H.T. par mois. Un contrat de location sera établi ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité

10. Attribution du marché de Maîtrise d’Oeuvre pour la création de deux courts de tennis couverts

Le marché de Maîtrise d’Oeuvre pour la création de deux courts de tennis couverts a été lancé le 15/05/2023 sur le site de dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire et le 22/05/2023 dans les annonces légales de La Tribune-Le Progrès (Edition Loire et Edition Haute-Loire). Date de remise des offres : 12/06/2023 à 12 heures.

Les membres de la Commission d’Appel d’Offres se sont réunis le 28/06/2023.

Tableau d’analyse et de classement des offres remis aux membres du Conseil Municipal

Emmanuel SALGADO propose d’attribuer le marché de Maîtrise d’œuvre pour la création de deux courts de tennis couverts au groupement STRATEGIE (Le Puy en Velay) pour un taux d’honoraires de 8 %, soit 85 120.00 € H.T.

Frédéric LARGERON : ce cabinet est-il connu ?

Emmanuel SALGADO : Les sociétés interrogées, dont le groupement « Stratégie », ont toutes déjà réalisées des constructions de structures sportives importantes et sont donc expérimentées. Un groupe de travail sera mis en place à l’automne pour travailler sur l’Avant Projet Définitif (APD).

Le Conseil Municipal décide d’attribuer ce marché de Maîtrise d’œuvre au groupement STRATEGIE.

Approuvé à l’unanimité

11. Avis à donner sur l’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale déposée par la Société G’IMPRIM en vue de la régularisation de l’augmentation de son activité d’impression exercée en Z.I. Les Taillas sur le territoire de la Commune de Sainte-Sigolène

Emmanuel SALGADO informe le Conseil Municipal de l’Arrêté préfectoral N°BCTE /2023 – 72 en date du 12 juin 2023 concernant la demande d’autorisation environnementale déposée par la Société G’IMPRIM en vue de la régularisation de l’augmentation de son activité d’impression exercée en Z.I. Les Taillas sur le territoire de la Commune de Sainte-Sigolène.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Approuvé à l’unanimité

12. Adressage : dénomination complémentaire pour la rue du Calvaire

Martine GINET rappelle au Conseil Municipal qu’en application de l’art. L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation générale, ainsi que des lieux-dits.

Les deux grands objectifs de l'adressage sont d'une part, de donner une adresse normée à chaque habitant de la Commune et d'autre part, de répertorier toutes ces adresses afin d'améliorer les services rendus à la population, autrement dit de faciliter les accès aux secours, à la sécurité, aux services de livraison (colis, courrier) et aux fournisseurs (énergie, internet, téléphone), chaque immeuble sera géo-localisé.

Lors du Conseil Municipal en date du 1er Juin dernier, bon nombre de voies n'ayant jamais été dénommées l'ont été selon le tableau annexé à la délibération.

En complément à cette délibération, il convient d'ajouter la dénomination de la rue du Calvaire située dans le lotissement le Calvaire.

Approuvé à l'unanimité

13. Bilan de concertation et arrêt de projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Emmanuel SALGADO remercie toutes les personnes qui ont contribué à la révision du Plan Local d'Urbanisme et en particulier Martine GINET.

Martine GINET indique que la délibération de ce jour porte sur 2 sujets : bilan de la concertation et arrêt du projet.

En préalable à la présentation au Conseil Municipal de l'application des dispositions de l'article R 151-28 du Code de l'Urbanisme, du bilan de la concertation et de l'arrêt de projet du PLU, l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU communal est exposé comme suit :

La révision du Plan local d'Urbanisme de 2006 a été prescrite par délibération du 11 avril 2018 par une équipe municipale mise en place dans le cadre d'élections anticipées en 2017. En 2020, la nouvelle équipe municipale s'est réapproprié le projet et tous les éléments du PLU ont été revus pour mettre en phase avec ses projets.

1- Objectifs poursuivis par la révision générale du PLU

Objectifs définis dans la délibération du 11 avril 2018

- Grenellisation du PLU après lois Grenelle 2010 et prise en compte des nouvelles dispositions d'urbanisme
- Mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT approuvé le 02 Février 2017
- Adaptation du projet actuel (2006) pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années
- Prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale
- Prise en compte des projets communaux :
 - d'extension des zones économiques intercommunales,
 - de favorisation de l'activité économique, de l'évolution démographique en lien avec la polarité de la commune, de l'adaptation de l'habitat en conséquence,
 - de la volonté de conservation et de développement des commerces, services, équipements prioritairement sur le centre,
 - de la réflexion sur l'organisation du centre-ville pour le rendre plus attractif,
 - de la préservation des hameaux,
 - de la préservation de l'espace agricole,

- de la réflexion sur les déplacements dans le centre et les liaisons modes actifs avec les quartiers résidentiels,
 - de la réflexion au niveau de la politique touristique.
- Définir un nouveau projet d'aménagement à l'horizon 2030 dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités de l'évolution et des besoins du territoire communal et intercommunal.

Le projet était très avancé au moment des élections en 2020 (PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), zonage) mais pour tenir compte du temps politique, ce PADD n'a pas été débattu en Conseil Municipal et n'a jamais été présenté à la population.

La nouvelle équipe élue suite aux élections municipales a dû se réappropriier le PLU, la procédure, le contenu, acter les enjeux du territoire et reprendre certains éléments du projet de territoire.

Le PLU a été de ce fait, impacté par l'écart entre le temps politique et le temps d'un projet.

2- Déroulement de la procédure :

- Délibération de prescription de la révision, définition des objectifs et des modalités de concertation du 11 Avril 2018
- Transmission du projet à connaissance de l'Etat
- Réalisation du diagnostic (agricole, territorial et environnemental) et présentation aux Personnes Publiques Associées le 14 Janvier 2019
- Elaboration et présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) aux PPA (Personnes Publiques Associées) le 21 Mars 2021
- Débat sur le PADD en Conseil Municipal du 10 Juin 2021
- Réunion publique de concertation le 28 Janvier 2022
- Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas le 20 Avril 2022
- Décision du 23 Juin 2022 de l'autorité environnementale pour soumettre la révision du PLU à évaluation environnementale
- Sélection du Bureau d'Etudes pour réaliser l'évaluation environnementale avec validation du choix le 04 Août 2022
- Réalisation de l'évaluation environnementale.
- Restitution du rapport sur l'évaluation environnementale en Mars 2023 = synthèse des mesures proposées pour réduire les incidences négatives du PLU sur l'environnement
- Reprise de l'intégralité du projet de PLU en fonction des propositions pour réduire les incidences négatives du PLU sur l'environnement, notamment : diagnostic, règlement graphique et écrit, OAP

3- Présentation du PADD

Comme exposé lors du débat en Conseil Municipal du 10 Juin 2021, les objectifs du projet de PLU, à l'horizon 2030, sont exprimés en trois grands axes thématiques :

1- Améliorer l'attractivité de Saint Didier-en-Velay :

- 1.1 - Retrouver une dynamique démographique
- 1.2 - Améliorer le niveau d'emplois sur le secteur
- 1.3 - Améliorer l'attractivité des commerces et services de proximité
- 1.4 - Maintenir un bon niveau d'équipements
- 1.5 - Accroître l'attractivité touristique du territoire
- 1.6 - Valoriser le centre ancien de Saint Didier-en-Velay

2- Poursuivre la priorisation du développement de l'habitat sur le Bourg de Saint Didier-en-Velay :

- 2.1 - Offrir un habitat adapté et suffisant
- 2.2 - Dynamiser l'habitat dans le centre ancien
- 2.3 - Densifier l'enveloppe urbaine sous certaines conditions
- 2.4 - Permettre une extension urbaine
- 2.5 - Limiter le développement des hameaux
- 2.6 - Préserver les autres écarts de toute urbanisation nouvelle

3- Préserver le contexte paysager et environnemental du territoire

- 3.1 - Conserver les caractéristiques paysagères de Saint Didier-en-Velay
- 3.2 - Protéger les corridors écologiques du territoire
- 3.3 - Assurer une limitation de la consommation foncière
- 3.4 - Prendre en compte les risques et nuisances
- 3.5 - Répondre aux défis énergétiques et environnementaux
- 3.7 - Mettre en valeur le patrimoine

4- Présentation du projet de PLU communal devise

Le projet de PLU comprend :

1 Rapport de présentation

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3 Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 Règlement

a- Règlement écrit

b- Règlement graphique : Plan de zonage de la partie Nord au 1/5000

c- Règlement graphique : Plan de zonage de la partie Sud au 1/5000

d- Règlement graphique : Plan de zonage du bourg au 1/2500

e- Liste des emplacements réservés et des programmes de mixité sociale

5 Annexes

- a- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- b- Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- c- Mémoire des annexes sanitaires
- d- Plan du réseau d'eau potable
- e- Plan du réseau d'assainissement
- f- Plan du zonage assainissement
- g- Plan du zonage eaux pluviales
- h- Arrêté de réglementation des boisements
- i- Plan de réglementation des boisements
- j- Classement sonore des infrastructures routières

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Le plan de zonage qui délimite :

- **9 secteurs en zones urbaines** (« zones U ») :
 - **UA** La zone UA, zone urbaine centrale multifonctionnelle correspondant aux tissus anciens de la commune (bourg historique). Constructible, cette zone d'une certaine densité est composée d'un bâti traditionnel aggloméré où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu.
 - **UB** La zone UB est une zone urbaine, correspondant aux abords du centre ancien présentant une mixité fonctionnelle. La zone UB est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, par un emplacement réservé pour des programmes de logements en application de l'article L.151-41.4° du code de l'urbanisme.
 - **UC** La zone UC est une zone urbaine, correspondant aux extensions urbaines de Saint-Didier-en-Velay, principalement à vocation d'habitat.
 - **UD** La zone UD est une zone urbaine, correspondant aux extensions urbaines de Saint-Didier-en-Velay, principalement à vocation d'habitat de faible densité et présentant des enjeux paysagers et de desserte.
 - **UH** La zone UH est une zone urbaine, correspondant aux hameaux de Saint-Didier-en-Velay, principalement à vocation d'habitat. Elle comporte un sous-secteur UHa desservi en assainissement non collectif.
 - **UI** La zone UI est une zone urbaine à vocation d'activités économiques.
 - **UL** La zone UL est une zone urbaine à vocation d'aménagements sportifs et de loisirs.
 - **UP** La zone UP est une zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

- **UT** La zone UT est une zone urbaine touristique.
- **4 zones à urbaniser** (« zone AU ») correspondant aux terrains affectés à l'urbanisation organisée à caractère principale d'habitat :
 - **AUB** La zone AUB est une zone à urbaniser opérationnelle, correspondant à l'extension de la partie centrale du bourg de Saint-Didier-en-Velay, à une greffe urbaine. La zone AUB est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par des emplacements réservés pour des programmes de logements en application de l'article L.151-41.4° du Code de l'Urbanisme.
 - **AUC** La zone AUC est une zone à urbaniser opérationnelle, correspondant aux extensions urbaines de Saint-Didier-en-Velay, principalement à vocation d'habitat. Les zones AUC sont concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et par des emplacements réservés pour des programmes de logements en application de l'article L.151-41.4° du Code de l'Urbanisme.
 - **AUI** La zone AUI est une zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique.
 - **AUX** La zone AUX est une zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique. Elle concerne le secteur du PAE (parc d'activités économiques) de Bramard.

- **Une zone agricole** (« zone A »)

La zone A comporte cinq sous-secteurs : A, Aco, Ap, Apco et Ae

La zone **A** est une zone agricole permettant le développement des exploitations agricoles.

La zone **Ap** est une zone agricole dont la constructibilité est limitée pour des raisons paysagères.

La zone **Ae** est une zone agricole constructible à vocation économique (STECAL).

La zone **Aco** est une zone agricole dont la constructibilité est limitée du fait des enjeux écologiques, zone de corridor écologique en partie Ouest du territoire communal.

La zone **Apco** est une zone agricole dont la constructibilité est limitée pour des raisons paysagères et du fait des enjeux écologiques, zone de corridor écologique en partie Ouest du territoire communal

- **Une zone naturelle** (« zone N »)

La zone N est une zone naturelle, comportant deux sous-secteurs Nco et NI.

La zone N est une zone naturelle à protéger, correspondant aux secteurs boisés, de cours d'eau, d'enjeux écologiques, paysagers ou de risques.

La zone **Nco** est une zone naturelle dont la constructibilité est limitée du fait des enjeux écologiques, zone de corridor écologique.

La zone **NI** est une zone naturelle d'aménagement de loisirs qui n'a pour objet de recevoir des constructions.

La zone naturelle est concernée en partie par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Semène, valant servitude d'utilité publique.

La délimitation des zones s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs et d'autre part, sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissant les orientations du PADD.

Elle est complétée par les orientations de d'aménagement et de programmation (OAP), pour prévoir un aménagement cohérent dans les secteurs à urbaniser et dans le secteur UB avenue de la Gare.

Des emplacements réservés, l'identification des éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions particulières relatives à la prévention des risques inondation, le tableau de classement sonore des infrastructures routières ainsi qu'une liste des bâtiments pouvant changer de destination complètent ce dispositif.

L'enquête publique sera la prochaine étape où les intérêts particuliers pourront s'exprimer.

Le PLU actuel date de 2006 et ne répond plus aux nouvelles exigences imposées par la législation. De ce fait, depuis 2018, une révision a été actée. Cette révision a été totalement reprise par la municipalité actuelle élue en 2020 avec une vision politique de territoire à l'horizon 2030.

Cette révision développe trois objectifs : améliorer l'attractivité, développer l'habitat sur le bourg et préserver le contexte paysager et environnemental.

« 40,9 hectares ont été déclassés au profit de zones agricoles ou naturelles contre 12 hectares classés, surtout pour Bramard et la zone de Robert », met en avant l'adjointe à l'urbanisme.

Frédéric LARGERON indique ne pas avoir reçu l'arrêt de projet.

Martine GINET et Isabelle DAMON : il a été envoyé aux membres de la Commission Urbanisme. Il est à la disposition de tous.

Julie TARERAT : la prévision de poches de stationnement est une bonne chose car il est difficile de stationner dans le centre bourg. Concernant l'urbanisation du centre bourg, l'incitation des propriétaires à la rénovation des immeubles existants dans le centre bourg doit être une priorité. Le projet d'immeuble et d'urbanisation du Breuil l'interpelle car actuellement pas suffisamment d'espaces verts dans le centre bourg.

Dans le cadre du programme de mixité sociale, il est prévu au Breuil 30 à 35 logements collectifs cela lui semble trop important.

Elle rappelle son opposition au projet de la Zone d'Activités de Bramard même si le projet est bien avancé.

Martine GINET: il ne s'agit pas de développer l'habitat dans le centre historique mais bien de le préserver puisque la Commune s'est engagée dans l'opération « Petites Villes de Demain ». Le projet COGECOOP n'est pas un signe de développement de l'habitat dans le centre bourg.

Concernant les logements sociaux, la Commune n'a aucune obligation mais doit être en conformité avec les objectifs qui ont été fixés par le SCOTT pour notre commune. Il ne peut pas y avoir de sanction si ces objectifs ne sont pas atteints.

Emmanuel SALGADO estime que le secteur du Breuil est stratégique pour désengorger le centre. Il s'agit seulement d'une orientation et il faudra être attentif lors des dépôts des

Permis d'Aménager. Il est bien conscient qu'il faut préserver, voir développer la végétalisation dans le centre bourg et tous les projets en cours (boulevard des jardins, place du Senis) vont dans ce sens.

Il indique qu'il a vu, souvent sur place, tous les habitants qui ont fait des demandes particulières par rapport au PLU.

5- Bilan de la concertation

LA SUITE

| | |
|--|--|
| 06/07/23 | Bilan de la concertation et arrêt du projet |
| Dans la foulée : | TELETRANSMISSION de la délibération au PREFET et Envoi arrêt de projet aux PPA (Personnes Publiques Associées dont CDPENAF ET COMMISSION SCOT). Les PPA ont 3 mois pour donner leur avis à compter de la date de réception du courrier. |
| | Demande au Tribunal Administratif de nommer un Commissaire Enquêteur Et Publication dans la presse de l'avis d'enquête publique |
| durée 1 mois | ENQUÊTE PUBLIQUE |
| Dans le délai d' 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique | Rapport intermédiaire et conclusions du Commissaire Enquêteur |
| | Présentation du Rapport intermédiaire et conclusions du Commissaire Enquêteur aux PPA |
| | Modifications succinctes éventuelles ? |
| | APPROBATION PLU |

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté :
 1. Rapport de présentation
 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
 4. Règlement
 - a- Règlement écrit
 - b- Règlement graphique : Plan de zonage de la partie Nord au 1/5000
 - c- Règlement graphique : Plan de zonage de la partie Sud au 1/5000
 - d- Règlement graphique : Plan de zonage du bourg au 1/2500
 - e- Liste des emplacements réservés et des programmes de mixité sociale
- 5 Annexes

- a- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- b- Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- c- Mémoire des annexes sanitaires
- d- Plan du réseau d'eau potable
- e- Plan du réseau d'assainissement
- f- Plan du zonage assainissement

- **DECIDE DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

4 voix contre, adopté à la majorité

14. Questions diverses

Anne-Sophie BREYSSE : communique le compte-rendu de la réunion du SICTOM. Des entreprises ont été choisies pour la commande de colonnes de tri.

Coût à l'unité :

*colonnes aériennes 1 965 €, emballages 1 970 €, verres 2 057 €,

*colonnes semi-enterrées 2 203 €, emballages 2 926 €, verres 3 039 €.

Les livraisons devraient débuter sur octobre/novembre. Lors de la réunion de mars 2023, 10 points ont été déterminés pour la Commune. Le premier mis en place devrait être sous le cimetière. Par la suite, il devrait y avoir 40 points de collecte. Le SICTOM prendra à sa charge une partie financière à hauteur d'un montant de 500 € T.T.C. pour une colonne aérienne et 1 200 € T.T.C. pour une semi-enterrée.

Charge aux Communes de transmettre les devis mais il est possible que les travaux soient faits en régie.

Rénovation déchetteries St Just Malmont : Le Bureau d'Etudes a été choisi. Travaux prévus début 2024 avec augmentation du nombre de bennes, meilleure circulation, création d'un lieu de stockage pour le réemploi. Fermeture pendant 5 mois mais un dispositif temporaire sera mis en place.

Emmanuel SALGADO : si le SICTOM ne prend pas à sa charge la récupération des cartons, une étude sera faite pour la récupération des cartons des commerçants de la Commune.

Frédéric LARGERON : comment se fera la communication ?

Anne-sophie BREYSSE : la communication reste à déterminer au fur et à mesure de la mise en place, ce sera fait sur les outils habituels.

Emmanuel SALGADO : ces colonnes doivent être installées sur des terrains compatibles et communaux.

Agnès BESSETTE : embauche à l'école Françoise Dolto d'une aide maternelle en remplacement d'un Contrat à Durée Déterminée terminé.

Fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes, nouvelles élections en septembre pour 2 ans.

Frédéric LARGERON : la Commune a-t-elle été informée de la mise en place d'une activité de réparation rue des Narcisses ?

Emmanuel SALGADO : le nécessaire a été fait auprès des services gouvernementaux et ce site sera visité prochainement par les services compétents.

Frédéric LARGERON : installation d'une antenne dans le quartier de La Rullière ?

Dominique DURIEU : La Rullière est en zone blanche et une demande avait été faite il a fort longtemps. Le Département a pris un arrêté et mandaté Bouygues Télécom pour alimenter ce secteur. Des personnes du département, de Bouygues sont venues sur place. La seule solution est d'implanter une nouvelle antenne et les techniciens ont défini un emplacement. Des remarques ont été faites par un agriculteur et il a demandé aux techniciens d'étudier une autre implantation. Il est en attente de la proposition.

Emmanuel SALGADO : techniquement la fibre serait la solution, mais qui prend en charge les coûts car l'installation de la fibre n'est pas prévue par le Département et par Orange.

Frédéric LARGERON : la 4G sera-t-elle suffisante pour alimenter tout ce hameau ?

Dominique DURIEU: la société Orange avait proposé une solution par satellite mais le coût de l'abonnement pour les habitants aurait été très élevé. L'installation de l'antenne devrait se faire, c'est le Département qui décide.

Emmanuel SALGADO : une étude a été demandée pour l'impact sur l'environnement.

François PAULLENARD: jeu concours « Bout de patrimoine » disponible semaine prochaine, 3 marchés animés estivaux prévus, sortie de la lettre d'informations le 11 septembre.

Martine GINET : une convention va être signée par la Communauté de Communes avec l'Agence Régionale d'Amélioration de l'Habitat. Un repérage des habitations concernées va être réalisé prochainement.

Emmanuel SALGADO : Vendredi 07 septembre à 18 h 30 : présentation du projet du sens de circulation en particulier pour les Faubourgs de la Pêchoire et de Montfaucon.

Cérémonie du 14 juillet : Rendez-vous à 10 h 30 à la Séauve sur Semène.

Prochain conseil municipal le jeudi 14 septembre 2023 à 20 h.

Bon été à tous.

Fin du conseil à 22 h 10.

Le Maire,

E. SALGADO.